



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 31 juillet 2012 de la municipalité de Vérossaz sollicitant l'homologation de la modification du règlement communal des constructions et des zones (art. 97 let. a RCCZ);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 23 du 10 juin 2011;

Vu l'opposition déposée;

Vu la décision du 28 octobre 2011 de l'assemblée primaire de Vérossaz approuvant la modification du règlement communal des constructions et des zones (art. 97 let. a RCCZ), décision publiée dans le Bulletin officiel No 46 du 18 novembre 2011;

Vu le recours déposé;

Vu le préavis du 28 février 2012 du Service du développement territorial;

sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer la modification du règlement communal des constructions et des zones (art. 97 let. a RCCZ) telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de Vérossaz le 28 octobre 2011.

Séance du **4 AVR. 2012**

Emoluments Fr. 100.—
Timbre santé Fr. 7.—

Distribution 5 extr. DFIS
1 extr. SDT
1 extr. IF

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

